

REGLEMENT INTERIEUR

DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Article 1 : Définition de la déchetterie

Une déchetterie est un espace clos et gardienné, répondant à la législation en vigueur sur les installations classées. Elle est ouverte aux seuls particuliers de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole qui peuvent venir déposer des déchets ménagers qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Les matériaux collectés dans cette enceinte doivent être triés et déposés dans les bennes prévues à cet effet par l'usager lui-même, éventuellement assisté d'un gardien.

Article 2 : Rôle de la déchetterie

L'objectif de la mise en place d'un réseau de déchetteries est de compléter le dispositif de collecte en porte à porte afin de développer au maximum les mécanismes de recyclage et de valorisation des déchets ménagers conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers.

La déchetterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- Faciliter l'évacuation des déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Combattre les dépôts sauvages sur le territoire communautaire,
- Séparer les matériaux pour les envoyer vers des filières spécifiques en vue d'économiser les matières premières et d'augmenter le recyclage et la valorisation des déchets,
- Limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » (D.M.S. : huiles de vidange, batteries, piles, peintures, solvants, etc.).

Article 3 : Liste des déchetteries au 1^{er} janvier 2015

- MAING : intersection de la D958 et de la D400,
- ONNAING : Rue des entrepôts,
- QUIEVRECHAIN : Rue du Quesnoy,
- VALENCIENNES : Rue de la Bleue du Nord,
- VIEUX CONDE : Rue César Dewasmes – zone de l'Avaleresse.
- BEUVRAGES : Rue Robert Fuge

Article 4 : Horaires d'ouverture

Du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi	fermé le matin 13 H – 18 H
Du mardi au vendredi	9 H – 12 H 13 H – 18 H
Samedi (journée continue)	9 H – 18 H
Dimanche	9 H – 12 H

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi	fermé le matin 13 H – 17 H
Du mardi au vendredi	9 H – 12 H 13 H – 17 H
Samedi (journée continue)	9 H – 17 H
Dimanche	9 H – 12 H

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20220321-5761-DE Date de télétransmission : 28/03/2022 Date de réception préfecture : 28/03/2022

En dehors de ces heures d'ouverture, la déchetterie est interdite d'accès au public.

En fonction des circonstances locales, des adaptations mineures pourraient être décidées par le Président ou son représentant et donneront lieu à un affichage préalable sur les déchetteries.

Les horaires d'ouverture pourront également être modifiés sans préavis en cas d'événement météorologique important (ex : neige, canicule) ou en cas de force majeure (ex : dégradations empêchant l'exploitation du site). Dans ces cas de figure exceptionnels, Valenciennes Métropole cherchera toutefois à informer les usagers au plus tôt par les moyens à sa disposition (site internet, presse, affichage sur site, etc.).

Sauf disposition contraire précisée sur le site de la déchetterie :

- Les déchetteries communautaires seront fermées les jours fériés suivants : 1^{er} janvier (Jour de l'An), Lundi de Pâques, 1^{er} mai (Fête du travail), 8 mai (Victoire 1945), Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 14 juillet (Fête Nationale), 15 Août (Assomption), 1^{er} novembre (Toussaint), 11 novembre (Armistice 1918), 25 décembre (Noël). Elles seront également fermées les après-midi des 24 et 31 décembre, lorsque ce sont des jours ouvrés.
- D'autres fermetures ponctuelles peuvent être décidées pour une année donnée, en fonction notamment du calendrier des jours fériés. Elles font alors l'objet d'une information anticipée, par tous les moyens nécessaires (site internet, presse, affichage sur site, etc.).

Article 5 : Déchets acceptés – refusés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

Sont acceptés les déchets suivants (sauf disposition contraire précisée sur le site de la déchetterie) :

- Objets encombrants issus des ménages,
- Déchets verts (tontes de pelouses, tailles de haies, branches),
- Papier,
- Cartons, sauf Quiévrechain,
- Huile moteur et bidons d'huile vides,
- Huile de friture,
- Gravats,
- Pneumatiques (de véhicules de tourisme, propres, intègres, ne présentant pas de trace de moisissure, etc.) sur les déchetteries de Valenciennes, Onnaing et Vieux-Condé,
- Bois,
- Verre,
- Batteries – uniquement à Valenciennes,
- Ferrailles,
- Déchets Ménagers Spéciaux, à Valenciennes et Vieux-Condé,
- Déchets Electriques et Electroniques (D.E.E.E.),
- Mobilier, jouet, outillage, matériel de jardin, livre, disque, vaisselle : ces objets sont réemployables dès lors qu'ils sont déposés dans l'espace « ressourcerie » des déchetteries de Valenciennes, Maing et Vieux-Condé),
- Vêtements,
- Ampoules économiques et tubes fluo (« néons »),
- Radiographies,
- Capsules expresso,
- Cartouches d'encre et toners,
- Piles.

Sont refusés les déchets suivants :

- Ordures ménagères,
- Tous déchets amiantés,
- Déchets inflammables,
- Déchets explosifs, radioactifs, chimiques ou toxiques,

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20220321-5761-DE Date de télétransmission : 28/03/2022 Date de réception préfecture : 28/03/2022

- Déchets artisanaux et commerciaux issus d'une activité professionnelle,
- Produits pharmaceutiques,
- Pneumatiques poids lourds et agricoles,
- Cadavres d'animaux,
- Bouteilles de gaz.

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pourra modifier ces listes en fonction de la législation en vigueur ou de la mise en œuvre de nouveaux services.

Le gardien de la déchetterie est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, leur volume ou quantité, présenteraient un danger ou des contraintes particulières pour l'exploitation.

Il est également habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être dus à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Article 6 : Conditions d'accès

1. Type d'utilisateurs

Seuls les habitants des communes du territoire de Valenciennes Métropole peuvent accéder, à titre privé, aux déchetteries. Ils peuvent se rendre indifféremment sur l'une ou l'autre des déchetteries.

Par conventionnement, les habitants de la commune d'Escautpont sont autorisés à accéder à l'ensemble des déchetteries communautaires.

Par conventionnement, les habitants de la commune de Raismes sont autorisés à accéder à la déchetterie de Beuvrages pour une durée déterminée dans ladite convention.

Les déchets provenant d'activité professionnelle (artisanale ou industrielle) ne sont pas acceptés de même que les déchets municipaux.

L'accès aux déchetteries pourra être étendu à d'autres utilisateurs sur décision de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

2. Contrôle d'accès

Un contrôle d'accès est mis en place pour garantir le respect du présent règlement. Il est applicable aux usagers ainsi qu'aux prestataires de Valenciennes Métropole. Le contrôle d'accès prend la forme d'une barrière associée à un lecteur de badge.

Des badges d'accès sont remis aux usagers qui en font la demande, à formuler auprès de Valenciennes Métropole. Les renseignements à fournir (identité, badge, type de véhicule, type de déchets) et les modalités de demande sont précisés sur le site internet de Valenciennes Métropole ainsi que par tout autre moyen disponible (presse, affichage sur site, etc.).

En cas de perte d'un badge, l'usager sollicitera son renouvellement selon les modalités de participation financière peut être demandée en cas de récidive.

Agglomération de Valenciennes Métropole
639 24590160-20220321-5761-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser l'accès à des usagers dont le badge permettrait d'accéder au site, mais qui par ailleurs ne respectent pas un autre point du présent règlement.

3. Volume autorisé

Le volume maximum de déchets accepté est d'1 m³ par jour et par foyer, dans la limite de 2 passages par jour et 50 passages par an.

Afin d'adapter le service aux besoins ponctuels des usagers (travaux de rénovation, déménagement, etc.), 3 apports par an sont autorisés pour un volume supérieur à 1m³, uniquement sur inscription préalable. Chacun de ces apports sera **limité à 7 m³.**

Les demandes sont à formuler auprès de Valenciennes Métropole, qui se réserve le droit de limiter ce type d'apports à certains créneaux, afin de ne pas déstabiliser le service offert à l'ensemble des usagers. Les renseignements à fournir (identité, badge, type de véhicule, type de déchets) et les modalités d'inscription sont précisés sur le site internet de Valenciennes Métropole ainsi que par affichage en déchetterie.

Pour certains types de déchets, notamment pour les déchets dangereux, une limitation particulière est appliquée :

- Pneumatiques : 4 pneus par mois et par foyer ;
- Huile moteur : 5L par mois et par foyer ;
- Peintures (et autres pâteux) : 30L par jour ;
- Autres déchets diffus spécifiques (aérosols, solvants, produits phytosanitaires, etc.) : 5L ou 5kg par jour ;

En cas de saturation de la déchetterie pour une catégorie donnée de déchets (malgré cette limitation individuelle), les gardiens sont habilités à refuser les apports excédentaires.

4. Type de véhicules

- Véhicules de tourisme avec remorque dont la charge utile n'excède pas 300 kg,
- Véhicules utilitaires dont la charge utile n'excède pas 300 kg,
- Véhicules de type fourgon dont le P.T.A.C. est inférieur à 3,5 tonnes : accès au quai du lundi au vendredi dans la limite de 1m³.

Les camions plateaux et les camions bennes sont interdits.

5. Règles de circulation automobile et de stationnement

Seuls les usagers autorisés par le gardien pourront accéder au quai de déchargement.

Les utilisateurs doivent :

- Respecter l'arrêt à l'entrée de la déchetterie,
- Limiter leur vitesse à 10 km/h,
- Respecter le sens de circulation.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. Le stationnement des véhicules n'est autorisé sur le quai que lors du déversement des déchets. **Toutes les manœuvres automobiles se font aux risques de l'usager.**

6. Règles de circulation pédestre

Seuls les usagers autorisés à accéder au quai pourront descendre de leur véhicule.

L'accès à la déchetterie est interdit à toute personne de moins de 14 ans non accompagnée, ainsi qu'aux animaux de compagnie.

059-245901460-20220321-5761-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Les parents ou adultes accompagnés d'enfants engagent leur responsabilité dans la surveillance de ceux-ci.

7. Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs du site de séparer les matériaux et de les déverser dans les conteneurs réservés à chacun d'entre eux, sous peine de se voir interdire l'accès à la déchetterie.

8. Comportement des usagers

L'utilisateur devra respecter les consignes d'utilisation de la déchetterie et respecter les consignes du gardien. Le vidage des déchets devra se faire exclusivement depuis les quais, sauf dispositions spéciales. Il devra laisser le quai en état de propreté. A sa demande, le gardien pourra lui mettre à disposition le matériel nécessaire.

Il est formellement interdit de descendre dans une benne quelle que soit la raison motivant ce geste.

Toutes les opérations de déversement sont sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'accès aux sanitaires doit être préalablement autorisé par le gardien.

9. Interdiction de chiffonnage

La récupération et le chiffonnage sont strictement interdits :

- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole,
- L'accès des déchetteries est interdit à toute personne n'apportant pas des déchets,
- L'accès à l'intérieur des bennes ou caissons est strictement interdit,
- La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en vue de la valorisation des déchets.

Article 7 : Gardiennage

Tous les sites de déchetterie sont gardiennés pendant les heures d'ouverture.

Rôle du gardien :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Veiller à la propreté du site et du local,
- Vérifier la domiciliation des usagers et réguler le flux d'entrées des usagers,
- Contrôler les matériaux apportés,
- Informer et orienter les utilisateurs,
- Contrôler le déversement des matériaux et aider les usagers,
- Tenir le registre des entrées,
- Prévenir le responsable de l'enlèvement et du remplacement des bennes,
- Faire appliquer le règlement.

Il est formellement interdit de proposer aux gardiens toute gratification (alcool, pourboires, etc.).

Article 8 : Infraction au règlement

Toute personne refusant de se soumettre aux règles décrites ci-dessus pourra se voir refuser l'accès à la déchetterie, sur décision de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, sans qu'il puisse s'y opposer.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220321-5761-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Toute action contraire au règlement, toute action de « chiffonnage », toute action de dégradation du site ou toute action d'une manière générale visant à entraver le bon fonctionnement, est passible d'un procès verbal établi par un agent assermenté, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal.

Un système de vidéo-surveillance est mis en place sur chaque déchetterie. Les faits de violence et d'insulte envers le personnel feront systématiquement l'objet de poursuites judiciaires.

La gendarmerie ou la police nationale et les maires de la commune d'implantation des déchetteries sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance des troubles.

Article 9 : Information au public

Le présent règlement est affiché en permanence à l'intérieur de la déchetterie et est consultable par l'utilisateur. Il est également mis en ligne sur le site internet de l'agglomération.

Toute demande de renseignement complémentaire ou de réclamation, peut être adressée à la Direction Environnement au 03.27.096.201 ou par écrit à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole – 2, Place de l'Hôpital Général – B.P. 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex.

Article 10 : Adoption du règlement

La version initiale du règlement a été adoptée par délibération du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2005, actualisée :

- par délibération du 16 janvier 2009
- par délibération du 19 juin 2009
- par décision 900-15 du 11 décembre 2015
- par décision 1760-16 du 20 décembre 2016

La présente actualisation a été examinée par le Comité Technique du 02/03/2022, par la Commission Environnement et Développement Durable du 9 mars 2022 et adoptée par délibération le 21/03/2022.

Fait à Valenciennes, le **29 MARS 2022**...

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole,

Pour le Président,

**Le Vice-Président délégué à l'Administration Générale
et au Pacte de Gouvernance**



Joël SOIGNEUX

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220321-5761-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022